

LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ
FFHANDBALL



RÉGLEMENT CMCD 2022-2023

TABLE DES MATIERES

1.	DISPOSITIF RÉGIONAL	2
1.1.	FONCTIONNEMENT	2
1.2.	SANCTIONS	2
1.3.	ECHEANCIER	3
2.	EXIGENCES DU DOMAINE SPORTIF	4
2.1.	TABLEAU DES EXIGENCES	4
3.	EXIGENCES DU DOMAINE ARBITRAL	5
3.1.	ARBITRES ADULTES	5
4.	ECOLE D'ARBITRAGE.....	7
4.1.	LE JUGE-ARBITRE JEUNE	7
4.2.	TABLEAU DES EXIGENCES	7
5.	EXIGENCES DU DOMAINE TECHNIQUE	7

1. DISPOSITIF RÉGIONAL

1.1. FONCTIONNEMENT

Il sera demandé dans un club, pour chaque section (masculine et/ou féminine) de remplir les exigences du socle de base de la CMCD dans les domaines sportifs, techniques et de l'arbitrage du niveau de jeu de l'équipe de référence (ou équipe première).

Tous les éléments utilisés dans le calcul du socle de base de la CMCD de l'équipe de référence d'une section d'un club ne pourront être comptabilisés par ailleurs.

1.2. SANCTIONS

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines sportif, arbitrage, école d'arbitrage et technique.

Pour chacun des domaines, si les exigences ne sont pas satisfaites, les sanctions suivantes seront prononcées :

1.2.1. DOMAINE SPORTIF

- 3 points de pénalités si les exigences en matières d'équipes de jeunes ne sont pas satisfaites,
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

1.2.2. DOMAINE TECHNIQUE

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement technique ne sont pas satisfaites,
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

1.2.3. DOMAINE ARBITRAGE

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'arbitrage ne sont pas satisfaites,
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

1.2.4. DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE

- 2 points de pénalité si les exigences en matière de juges-arbitres jeunes ne sont pas satisfaites,
- 2 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement d'école d'arbitrage ne sont pas satisfaites,
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

Ces sanctions sont cumulatives et prononcées à l'encontre de l'équipe de référence de la section du club concerné au niveau territorial, ou à l'équipe réserve pour le domaine arbitral si l'équipe de référence évolue au niveau national ou professionnel.

1.2.5. RECIDIVE

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une deuxième saison consécutive, les sanctions prévues sont doublées.

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une troisième saison consécutive, l'équipe concernée est rétrogradée d'une division sans perte de points.

1.2.6. APPLICATION DES SANCTIONS

L'amende financière est appliquée au club fautif 10 jours après notification de la sanction.

Les retraits de points sont appliquées à l'équipe concernée au début de la saison suivante.

L'impossibilité d'accession au niveau supérieur est notifiée au club fautif et à la CTOC.

1.3. ECHEANCIER

Novembre de la saison en cours : mise à disposition quotidienne des fiches CMCD par la FFHandball sur le site <http://gesthand-extraction.ff-handball.org/>

31 mai de la saison en cours : date limite de réalisation de la CMCD.

2. EXIGENCES DU DOMAINE SPORTIF

2.1. TABLEAU DES EXIGENCES

Les équipes « Jeunes » sont du sexe de l'équipe de référence concernée.

2.1.1. SECTION MASCULINE

Niveau de jeu	Exigences
Prénational	3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 équipe dans les catégories -18, -15• 2 équipes dans les catégories -15, -13, -11
Excellence Régional	2 équipes dans les catégories -18, -15, -13, -11
Honneur Régional	1 équipe dans les catégories -18, -15, -13, -11

2.1.2. SECTION FEMININE

Niveau de jeu	Exigences
National 3	3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none">• 1 équipe dans les catégories -18, -15• 2 équipes dans les catégories -15, -13, -11
Prénational	2 équipes dans les catégories -18, -15, -13, -11

3. EXIGENCES DU DOMAINE ARBITRAL

3.1. ARBITRES ADULTES

3.1.1. PRISE EN COMPTE DES ARBITRAGES

Pour les adultes, sont pris en compte les matchs sur désignations nominatives CTA, et délégation CTA sur les catégories -15 Excellence, -18 et +16.

3.1.2. JUGE ACCOMPAGNATEUR REGIONAL

Sont comptabilisées dans les obligations régionales, les désignations par une instance habilitée (CCA - CTA - CTJA) d'un juge accompagnateur régional à compter de 8 matchs avec retour de suivi validé par cette instance.

3.1.3. PRISE EN COMPTE DES ARBITRES DE 56 ANS ET PLUS

3.1.3.1. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, dès 56 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

3.1.3.2. Critères de l'investissement de l'arbitre :

- Intervention avec désignation CTA BFC sur les Intercomités ou interdépartementaux,
ou
- Participation aux sessions de formation des JAJ organisées par le comité de l'arbitre ou par la CTA,
ou
- 5 Suivis en tant que juge accompagnateur régional (rencontres adultes ou jeunes) sur désignation CTA,
ou
- Animateur qualifié de l'école d'arbitrage du club,
ou
- Accompagnateur qualifié de l'école d'arbitrage du club ayant effectué 5 suivis d'arbitrage sur des JAJ, inscrit sur les FDME.

3.1.4. PRISE EN COMPTE DES JAJ NES EN 2001

Sur demande d'un club, formulée auprès de la CTA avant le 1^{er} octobre 2021, les arbitrages réalisés par un JAJ nés en 2001 pourront être comptabilisés dans les exigences du domaine arbitral adulte.

3.2.1. TABLEAU DES EXIGENCES

Selon le niveau d'engagement de chaque équipe + 16 ans	
Niveau de jeu	Juge-Arbitre (JA)
Prénational M Nationale 3 F	2 JA à 11 matchs arbitrés
Excellence M Prénational F	2 JA à 8 matchs arbitrés
Honneur M	1 JA à 8 matchs arbitrés
1 ^{ère} division territoriale M	1 JA à 8 matchs arbitrés
1 ^{ère} division territoriale F	1 JA à 8 matchs arbitrés

4. ECOLE D'ARBITRAGE

4.1. LE JUGE-ARBITRE JEUNE

Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHandball, âgé 13 ans à 20 ans (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements FFHandball) ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.

Les JAJ Club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMCD des équipes évoluant en championnat territorial.

4.2. TABLEAU DES EXIGENCES

Niveau de jeu	Exigences
Prénational M Nationale 3 F	1 animateur école d'arbitrage qualifié
Excellence M Prénational F	1 accompagnateur école d'arbitrage qualifié par section, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ
Honneur M	2 JAJ à 5 matchs par section
1 ^{ère} division territoriale souhaitant accéder au niveau supérieur	

Il n'y a pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1^{ère} évoluant au niveau territorial.

5. EXIGENCES DU DOMAINE TECHNIQUE

Pas d'exigence pour la saison 2022 / 2023 au niveau territorial.